

DECISION MUNICIPALE
n°01.2024

Objet : Acquisition d'un minibus

Le Maire de Plouescat,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Plouescat du 25 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, dans le cadre du bon fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouveau minibus en remplacement de l'ancien Renault Transit mis à disposition par la société Infocom en 2014 et restitué en l'état en 2022,

Considérant qu'eu égard au montant estimatif de l'acquisition, une procédure de mise en concurrence adaptée, en application de l'article R 2123-1 code de la commande publique, n'était pas nécessaire,

Considérant qu'au regard de la spécificité du modèle recherché la consultation a été faite auprès de son unique constructeur, la société Renault.

DECIDE :

Article 1 : De conclure avec la société Renault Bodemerauto sise à ZA la Croix rouge de Morlaix (29600) l'acquisition d'un Trafic VP modèle ZEN Blue DCI 150 S&S – 8 PL au prix de 34 534,76 € TTC.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

POUR COPIE CONFORME

A Plouescat, le 17 janvier 2024

Le Maire, Eric Le Bour.



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département »